

Commune
de
Randogne



C.P. 308
3962 MONTANA-VERMALA

Administration tél. (027) 485 90 90
Cadastre tél. (027) 485 90 97
Fax (027) 485 90 95

DEPARTEMENT DE LA SECURITE
ET DES INSTITUTIONS
Service des affaires intérieures
Reçu le Avenue de la Gare 39

17 AOUT 2001 1950 SION

3962 Montana / Randogne, le

16 AOUT 2001

Réf.: PAC/JLS

Concerne: Modification du règlement intercommunal des constructions – RIC : définition de la notion du gabarit

Messieurs,

Nous nous permettons de vous adresser en 3 exemplaires, pour homologation par le Conseil d'Etat, la modification du premier alinéa relatif à la définition du gabarit selon articles 32.2, 33.2, 34.2, 35.2, 36.2, 37.2, 38.2, 39.2, 40.2, 41.2, 42.1, 43.2, 44.2 du RIC homologué le 24 mai 1995 ainsi que les adaptations rédactionnelles du 11 février 1998.

Cette modification a pour but d'éviter toute confusion avec la définition de la hauteur figurant à l'article 30.7 du RIC et à l'article 12 de la loi sur les constructions du 08 février 1996.

Teneur de la modification :

Gabarit : la partie visible de la façade principale, avant-toits non compris, s'inscrira dans un rectangle dont le petit côté n'excédera pas les $\frac{3}{4}$ (respectivement les $\frac{2}{3}$ ou la $\frac{1}{2}$) du grand côté (base) au maximum (cf. croquis gabarit).

Cette modification, présentée à l'Assemblée Primaire le 20 décembre 2000, a été approuvé, selon procès-verbal déjà en votre possession.

En vous remerciant de votre précieuse collaboration, nous vous présentons, Messieurs, nos meilleures salutations.

COMMUNE DE RANDOGNE

Le-Président:

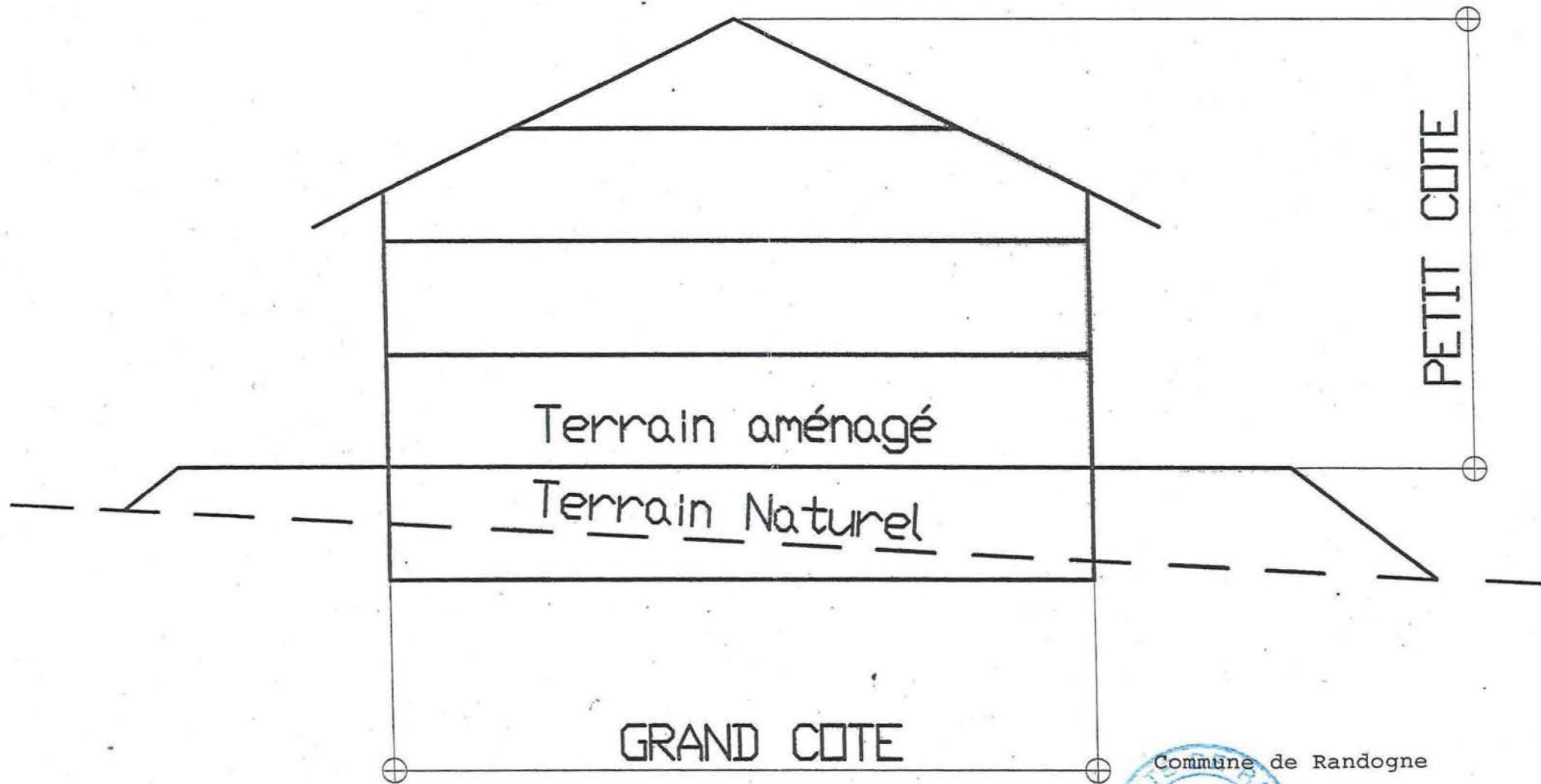
Paul-Albert CLIVAZ

Le Secrétaire :

J.- Louis SAILLEN

Annexe : croquis gabarit

Croquis gabarit



Le Président :
P. Albert Clivaz



Le Secrétaire :
J. Louis Saillen